

BTV Hainaut
Rue des Bureaux 1a
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Tél.: 064 33 64 55
E-mail: btv.hainaut@btvcontrol.be

ACP VENDOME
AVENUE GAMBETTA 81Bte 6
7100 LA LOUVIERE

CHAPELLE, 18 janvier 2022

N/Réf. : K09878388 / EQ /
V/Réf. :
Tél. :
Rapport N° : 269-220105-03

RAPPORT DE CONTROLE D'UN RESERVOIR DE MAZOUT AERIEN

Date du contrôle : 05/01/2022 Conclusion : VERT
Lieu du contrôle : Avenue Gambetta 81
7100 LA Louvière

Personnes présentes :

1. DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES

Description générale: Réservoir cylindrique simple paroi

Constructeur	: inconnu	Numéro de fabrication	: inconnu
Année de construction	: inconnue	Attestation de conformité	: pas d'application
Type	: cylindrique	Simple/Double paroi	: simple
Capacité	: 5100l	Produit	: C-MAZOUT

2. ESSAIS ET CONTROLES

Contrôle selon l' Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/03/2003-24/07/2008 et l'instruction de travail 10ld026 – 10ld027.

Les points indiqués ont été contrôlés:

- Contrôle de la présence de permis d'exploitation:
- Contrôle de la présence de la déclaration à l'administration communale : G5/c13/2021-154
- Rapport de contrôle précédent : 131-150623-09
- Présence de l'attestation de conformité du réservoir: pas d'application
- Contrôle de la stabilité et la fixation du réservoir : en ordre
- Contrôle visuel de la paroi extérieure du réservoir : en ordre
- Contrôle visuel de l'installation de stockage : en ordre
- Contrôle de la pollution éventuelle en dehors du réservoir : en ordre
- Contrôle de la protection contre tout choc accidentel du réservoir : en ordre
- Contrôle de la présence éventuelle d'eau et de boue dans le réservoir à combustible liquide : en ordre
- Contrôle de la présence et fonctionnement d'un système d'avertissement ou d'un dispositif anti-débordement : sifflet, sonde électronique ou tout autre système équivalent : sifflet en ordre
- Contrôle du placement des accessoires tels que tuyauteries, vannes et pompes situées à l'aplomb de dispositifs de recueil et aménagés de manière à ce que toute fuite soit collectée vers lesdits dispositifs
- Contrôle de la présence et fonctionnement d'un système de contrôle d'étanchéité permanent équipé d'un système d'alarme visuel et sonore qui se déclenche en cas de perte d'étanchéité d'une des parois pour les réservoirs double paroi
- Contrôle d'étanchéité et le volume de l'encuvement
- Contrôle de la présence des tuyauteries, soit à double paroi, soit à simple paroi placées dans un caniveau imperméable aux liquides combustibles. Ce caniveau présente une légère pente continue vers un dispositif de recueil facilement accessible.
- Contrôle de la protection contre la corrosion des tuyauteries métalliques

RD026W-02 11-20



- Contrôle de la présence et du dimensionnement d'une tuyauterie d'évent qui débouche à l'air
Libre : en ordre
- Contrôle de la présence d'un dispositif à vis ou équivalent permettant d'assurer l'étanchéité de la connexion réservoir/camion : en ordre
- Essai d'étanchéité à l'aide d'un vide partiel avec détection ultrasonique de fuite pendant plus qu'une demie heure (les réservoirs non accessibles et tuyauteries enterrées)
Appareil utilisé: SDT type: réf.: calibré le: avec sonde rouge réf. : et sonde noir réf. :
- Essai d'étanchéité à l'aide d'un vide partiel avec l'appareil Testo 312-3, pendant plus qu'une heure (les réservoirs non accessibles et tuyauteries enterrées)
Appareil utilisé: TESTO type 312-3 numéro: calibré le:
- Contrôle de la présence d'une plaque d'identification inaltérable, bien visible et clairement lisible où sont indiquées : le numéro et l'année de construction du réservoir; le produit que contient le réservoir; le volume du réservoir exprimé en litres. Pas de plaquette
- Contrôle que le soutirage s'effectue par le haut du réservoir (ne s'applique pas aux réservoirs aériens existants ayant fait l'objet avec succès d'une épreuve d'étanchéité et placés dans un encuvement.
- Contrôle de la présence d'une jauge
- Suivant demande spécifique, décrite ci-après

3. RESULTATS

Etanchéité de la chaîne de mesure avant contrôle : OK pas OK pas d'application

Test de bon fonctionnement avant contrôle :

- Sonde rouge : / dB - OK pas OK

- Sonde noir : / dB - OK pas OK

Niveau de liquide dans le réservoir : 100

Présence d'eau / de boue dans le réservoir avant le test : 0 cm

Présence d'eau / de boue dans le réservoir après le test : cm

Résultat de l'essai d'étanchéité, début de la dépression : / mbar

fin de la dépression : / mbar

Valeurs de mesures détection de fuite ultrasonique

-en dessous du niveau du liquide : / dB

-au dessus du niveau du liquide : / dB

Système de contrôle d'étanchéité permanent : pas d'application

Dimension du réservoir : /

Dimension de l'encuvement: / Etanche Pas étanche

Système de sécurité anti-débordement: sifflet

Autre :

4. INRACTIONS ET REMARQUES

4.1 Infractions

Néant

4.2 Remarques

L'étanchéité de l'encuvement n'a pu être vérifiée

5. CONCLUSION

- A. Conclusion code VERT**
Le contrôle d'étanchéité et l'examen ont donné satisfaction.
L'essai suivant est à effectuer avant : 05/01/2025 (3/10 ans)

B Conclusion code ORANGE

Le contrôle d'étanchéité a donné satisfaction.
Il y a bien de donner suite aux infractions citées ci-haut.
Un examen complémentaire est à effectuer avant : (6 mois)

C. Conclusion code ROUGE

Le contrôle d'étanchéité n'a pas donné satisfaction.
Il est interdit de remplir l'installation.
Les défauts constatés peuvent ou ont donné lieu à une contamination.
Le réservoir ne peut être maintenu en service et est à mettre hors service ou est à réparer.
Après éventuelle réparation professionnelle le réservoir peut être remis en service après contrôle et après avoir réussi une épreuve d'étanchéité.
Une copie du rapport est envoyée au fonctionnaire chargé de la surveillance.

6. COMMUNICATION

1. Signification des remarques: concerne les défauts qui n'exercent pas d'influence sur la conclusion . Ce sont des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité ou les données de l'organisation.
2. Photocopies: le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.
3. Dans partie 2. Essais et contrôles et 5. Conclusion seulement le texte avec cases "" est d'application
4. Le réservoir a aussi fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions légales imposées par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 03/07/1997, 30/11/2000 et 08/05/2003.

L'expert,
269/Wautier W.
numéro d'agrément:
AgrW.IS-013
AgrW.TUS-071/A/05
AgrW.DEP-013/A/05

Pour le Directeur,
M.Riggi – Dirigeant de secteur



